

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2026
DELIBERATION N° 26/33

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août à dix-huit heures, à la Salle polyvalente Rue Jean Macé à MONTOIS-LA-MONTAGNE, le Comité Syndical du Syndicat Orne Aval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel GERARD, Président.

Nombre de délégués : 25

Présents : 17

Votants : 22

Convocation faite le : 18 août 2026

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 04 septembre 2026

Présents : Mme Nadine OREILLARD et MM Jean-Louis CAMPAGNOLO, Dominique TRIPODI, Jean TONIOLO, Philippe TONIOLO, Romain VALENTI, Johann CIANI, Jonathan KRAJNIEWSKI, Luc DUFFAU, Cyprien GILLANT, Pascal KUSIOR, Maxime RISCHE, Philippe ZAPALA, Marcel GRIMALDI, Christian LAMORLETTE, Jean-Philippe MOUGEL et Lionel GERARD ;

Absents ayant donné procuration : Mme Coralie MUSATO représentée par M. Jean-Louis CAMPAGNOLO, Mme Charlotte DUPONT représentée par M. Johann CIANI, Mme Aline MACHADO représentée par M. Cyprien GILLANT, M. Éric GREGOIRE représenté par M. Dominique TRIPODI et M. Norbert HAJDRYCH représenté par M. Marcel GRIMALDI ;

Absents et excusés : Mme Sonia BALAIAN et MM Joseph CIRILLO et Raymond ZAMPETTI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Louis CAMPAGNOLO.

Le quorum a été atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT ORNE AVAL
ADMISSION DE LA COMMUNE DE BATILLY AU 1er JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-39-2 ;

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Orne Aval ;

Vu la délibération n° 01 du conseil municipal de Batilly en date du 6 juillet 2026, sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Orne Aval à compter du 1er janvier 2027 ainsi que le transfert des compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu le document d'incidence établi par la commune de Batilly, auteur de la demande, transmis aux membres du Comité syndical et annexé à la présente délibération ;

Considérant la demande d'adhésion formulée par la commune de Batilly ;

Considérant les incidences présentées dans le document d'incidence ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Batilly au Syndicat Orne Aval à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'achèvement de la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- **ACCEPTE** le transfert des compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat ;
- **PREND ACTE** du document d'incidence annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération, accompagnée du document d'incidence, au maire de chacune des communes membres du Syndicat et d'accomplir les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Vote du Comité Syndical :

- Pour : 22

- Contre : 0

- Abstention : 0

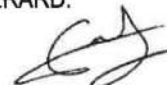
La délibération est adoptée.

Fait à JOEUF, le 1^{er} septembre 2026

Monsieur le secrétaire de séance
Jean-Louis CAMPAGNOLO



Monsieur le Président,
Lionel GERARD.



COMMUNE DE BATILLY

DOCUMENT D'INCIDENCE

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BATILLY AU SYNDICAT ORNE AVAL

Transfert des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif
et gestion des eaux pluviales urbaines

Date d'effet envisagée : 1er janvier 2027

Établi par la commune de Batilly, auteur de la demande,
avec l'appui technique et financier d'Orne Aval
Août 2026

1. Objet et cadre juridique

La commune de Batilly exploite actuellement son service public d'assainissement collectif en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération du 6 juillet 2026, le conseil municipal a demandé l'adhésion de la commune au Syndicat Orne Aval et le transfert des compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2027.

Le présent document est établi en application des articles L.5211-18, L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente, sur la base des informations disponibles à la date de son établissement, les incidences estimées de l'adhésion sur les ressources, les charges, le patrimoine, la dette, l'organisation des services et les personnels de Batilly et d'Orne Aval.

Le document est joint à la saisine du Comité syndical d'Orne Aval, puis à la notification adressée aux communes membres appelées à se prononcer sur l'adhésion.

Il est également mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales.

Principe retenu

Le montage financier de l'adhésion vise à éviter que les communes déjà membres supportent, pendant la période de transition, les conséquences du maintien temporaire d'un tarif inférieur au tarif syndical.

Le financement du service d'assainissement collectif reposera sur :

- Les recettes perçues auprès des usagers de Batilly
- Une participation temporaire versée par la commune de Batilly
- Les autres recettes directement rattachables au service

La gestion des eaux pluviales urbaines fera l'objet d'un financement distinct par le budget général.

2. Résumé de l'opération

1er janvier 2027 Date d'effet envisagée	679 Abonnés de référence	46 680 m³ Volume facturé 2024	2,171 M€ HT Enveloppe maximale estimée des investissements
---	------------------------------------	--	--

Élément	Incidence envisagée
Autorité organisatrice après transfert	Orne Aval
Mode de gestion	Régie d'Orne Aval dotée de l'autonomie financière

COMMUNE DE BATILLY

Élément	Incidence envisagée
Tarif de départ 2027	20 € HT/an + 0,50 € HT/m ³
Point d'arrivée	Tarif d'Orne Aval applicable à la fin de la période de convergence. À titre de référence, le tarif 2026 d'Orne Aval est de 40 € HT par an et de 1,86 € HT par m ³
Fonctionnement	Participation temporaire de Batilly calculée à partir d'un coût comptable forfaitaire de référence arrêté sur la base du CFU 2025 et des recettes constatées sur le territoire de Batilly.
Eaux pluviales urbaines	Contribution distincte, estimée à 54 009,60 € par an
Investissement	Maîtrise d'ouvrage assurée par Orne Aval à compter du transfert. Reprise, sous réserve de délibérations concordantes, des résultats du budget assainissement de Batilly
Personnel	Aucun transfert ni aucune mise à disposition de personnel communal
Dette de Batilly	Aucun encours d'emprunt identifié sur le budget assainissement

3. Procédure et périmètre

Étape	Situation
Délibération de Batilly	6 juillet 2026 - demande d'adhésion et transfert au 1er janvier 2027
Délibération du comité syndical	Prévue le 31 août 2026
Consultation des membres	Délibérations des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical
Arrêté préfectoral	Après achèvement de la consultation des membres et sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée requise

La demande d'adhésion porte sur le transfert à Orne Aval des compétences relatives à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ce périmètre devra être repris de manière concordante dans les délibérations de Batilly et d'Orne Aval ainsi que dans les statuts modifiés du Syndicat.

Le périmètre transféré couvre l'intégralité du territoire de la commune de Batilly.

Le système d'assainissement de Batilly dessert également six immeubles situés sur le territoire de Jouaville. Les conditions juridiques, techniques et financières de cette desserte seront identifiées et, le cas échéant, reprises par Orne Aval.

4. Situation actuelle du service de Batilly

Le service public d’assainissement collectif est actuellement exploité par la commune de Batilly dans le cadre d’une régie dotée de l’autonomie financière.

Orne Aval intervient déjà dans le cadre d’une convention d’assistance technique et administrative. Cette convention couvre notamment l’appui réglementaire, l’assistance à maîtrise d’ouvrage, le curage préventif et certaines interventions sur les réseaux et les ouvrages.

Indicateur	Donnée de référence
Population desservie	1 488 habitants
Abonnés	679
Volume facturé	46 680 m³ en 2024
Réseau	14,93 km, dont 11,50 km unitaires et 3,43 km eaux usées - donnée à confirmer par l’inventaire patrimonial
Postes de relevage	7, dont 5 sur le réseau et 2 à la station
Déversoirs d’orage	12
Station d’épuration	2 530 équivalents-habitants – mise en service en 1979 – traitement par boues activées à aération prolongée
Milieu récepteur	Ruisseau de La Meule
Connaissance patrimoniale	105 points sur 120 en 2024
Dette du service	Aucun encours d’emprunt identifié

5. Incidences techniques et organisationnelles

À compter de la date effective du transfert, Orne Aval deviendra l’autorité organisatrice et l’exploitant du service.

Il assurera la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, l’entretien et le renouvellement des ouvrages, l’astreinte, les contrôles de raccordement, la facturation, la relation avec les usagers ainsi que les obligations réglementaires attachées au service.

Mission	Responsable après transfert
Pilotage et programmation	Orne Aval
Exploitation des réseaux et postes	Orne Aval
Exploitation de la station	Orne Aval
Astreinte et interventions	Orne Aval
Facturation	Orne Aval
Recouvrement	Comptable public

COMMUNE DE BATILLY

Mission	Responsable après transfert
Urbanisme, notaires et contrôles	Contrôles de raccordement, réponses aux demandes d'urbanisme et aux notaires : Orne Aval, pour les missions relevant des compétences transférées.
Ruissellement de surface et voirie	Ruissellement de surface, voirie et ouvrages ne relevant pas de la GEPU transférée : commune de Batilly ou gestionnaire de voirie compétent

Les eaux claires parasites constituent un enjeu majeur du système d'assainissement. Les études disponibles évaluent la dilution autour de 300 %.

Les travaux envisagés devront permettre de réduire significativement ces apports parasites.

La station présente par ailleurs des besoins importants de remise à niveau.

Au regard des études réalisées, le raccordement du système de Batilly au système d'assainissement d'Orne Aval constitue le scénario technique retenu comme le plus viable pour le Syndicat.

6. Incidences financières en fonctionnement

6.1. Situation budgétaire de l'assainissement de Batilly au 31 décembre 2025

Donnée CFU 2025	Montant
Dépenses réelles de fonctionnement	135 032,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	129 756,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	264 788,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	188 412,66 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	52 064,13 €
Total des recettes de fonctionnement	240 476,79 €
Résultat de l'exercice 2025	- 24 311,21 €
Résultat de fonctionnement reporté	43 220,73 €
Résultat de clôture de fonctionnement	18 909,52 €

Pour apprécier le coût propre du service, les redevances de l'Agence de l'eau perçues auprès des usagers puis reversées à l'Agence sont neutralisées.

Sur cette base, le coût comptable de référence issu du CFU 2025 est estimé à 254 103 € par an.

Il comprend :

- 124 347 € de charges réelles d'exploitation hors reversement à l'Agence de l'eau
- 129 756 € de dotations aux amortissements du patrimoine existant

À compter du transfert, les charges propres au territoire de Batilly ne pourront plus être isolées de manière fiable au sein du budget d'Orne Aval. Le coût de référence de 254 103 € sera donc maintenu pendant la période transitoire et ne sera pas recalculé à partir des dépenses réelles d'Orne Aval.

6.2. Recettes des abonnés et convergence tarifaire

Élément	Hypothèse retenue
Tarif appliqué à Batilly en 2027	20 € HT/an + 0,50 € HT/m ³
Recette estimée à volume constant	36 920 € HT/an sur la base de 679 abonnés et 46 680 m ³
Tarif de référence à l'arrivée	Tarif Orne Aval en vigueur à la fin de la transition Valeur actuelle : 40 € HT/an + 1,86 € HT/m ³
Principe	Progression annuelle de la part fixe et de la part variable jusqu'au tarif syndical applicable en 2037

La participation temporaire de Batilly ne correspond pas à la seule différence entre le tarif transitoire et le tarif d'Orne Aval.

Elle est destinée à accompagner la période de convergence tarifaire, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser et de la nécessité d'éviter une augmentation immédiate et excessive du tarif facturé aux usagers.

Ordre de grandeur 2027

À coût et volumes constants, l'écart entre le coût comptable de référence de 254 103 € et les recettes estimées auprès des usagers à 36 920 € s'élève à 217 183 €.

Cet écart constitue la base indicative de la participation temporaire de Batilly pour 2027. Il sera corrigé des autres recettes directement rattachables au service et, le cas échéant, régularisé en fonction des recettes effectivement constatées.

6.3. Contribution transitoire de Batilly

Pendant la période de convergence tarifaire, la commune de Batilly versera une subvention exceptionnelle temporaire au budget assainissement d'Orne Aval.

Cette participation est justifiée par l'importance des investissements nécessaires, le nombre limité d'usagers concernés et la volonté d'éviter une augmentation immédiate et excessive du tarif.

Sa durée, ses règles de calcul, ses modalités de versement et les exercices concernés seront fixés par des délibérations motivées et concordantes de Batilly et d'Orne Aval, ainsi que par une convention financière.

Composante	Règle proposée
Coût de référence	Coût comptable forfaitaire fixé à 254 103 € par an sur la base du CFU 2025 de Batilly
Recettes prises en compte	Redevances des usagers, PFAC, recettes de contrôles et de branchements et autres produits directement rattachables au territoire de Batilly
Calcul	Coût forfaitaire de référence – recettes du service = base de la participation temporaire

COMMUNE DE BATILLY

Composante	Règle proposée
Versement	Versements provisionnels en cours d'exercice, puis régularisation en fonction des recettes effectivement constatées
Révision	Actualisation annuelle des recettes, des volumes, du nombre d'abonnés et des tarifs ; le coût forfaitaire de référence demeure inchangé
Durée	Dix exercices, de 2027 à 2036 inclus
Fin du dispositif	Aucune participation spécifique à compter de l'application du tarif syndical de droit commun en 2037

Simulation de la participation temporaire de Batilly sur dix exercices, à coût, nombre d'abonnés et volume constants

Année	Part fixe par an	Part variable par m ³	Recettes estimées	Participation indicative
2027	20 €	0,50 €	36 920,00 €	217 183,00 €
2028	22 €	0,64 €	44 813,20 €	209 289,80 €
2029	24 €	0,77 €	52 239,60 €	201 863,40 €
2030	26 €	0,91 €	60 132,80 €	193 970,20 €
2031	28 €	1,04 €	67 559,20 €	186 543,80 €
2032	30 €	1,18 €	75 452,40 €	178 650,60 €
2033	32 €	1,32 €	83 345,60 €	170 757,40 €
2034	34 €	1,45 €	90 772,00 €	163 331,00 €
2035	36 €	1,59 €	98 665,20 €	155 437,80 €
2036	38 €	1,72 €	106 091,60 €	148 011,40 €
2037	Tarif Orne Aval Référence actuelle 40 €	Tarif Orne Aval Référence actuelle 1,86 €	113 984,80 € sur la référence actuelle	0 €

À compter de l'application du tarif syndical de droit commun, la participation spécifique de Batilly cessera, indépendamment de l'écart pouvant subsister entre le coût forfaitaire historique et les recettes du territoire. Batilly sera alors intégré aux règles générales de mutualisation du service d'assainissement d'Orne Aval.

6.4. Contribution relative aux eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif financé distinctement du service public d'assainissement collectif.

Son coût ne doit pas être intégré à la redevance facturée aux usagers de l'assainissement.

COMMUNE DE BATILLY

Élément	Incidence
Estimation annuelle	54 009,60 €
Budget payeur	Budget général de Batilly
Budget bénéficiaire	Budget général d'Orne Aval
Méthode	Prise en compte des charges directement rattachables à la GEPU, d'une quote-part de 30 % des charges communes d'exploitation liées au réseau unitaire et d'une estimation des moyens humains nécessaires à l'exercice de la compétence

La quote-part de 30 % est retenue par référence à la circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978, qui prévoit, pour les réseaux unitaires, une participation comprise entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, hors amortissements techniques et intérêts d'emprunt.

Ce montant constitue une estimation établie à partir des données et des moyens connus à la date du présent document. Il sera fixé par délibération et pourra être actualisé en fonction des charges constatées, des moyens effectivement mobilisés et de la méthode de répartition adoptée par Orne Aval

7. Incidences en investissement et sur le patrimoine

7.1. Programme d'investissement

Programme	Montant estimé	Observation
Traitement des effluents	1 560 000 € HT	Enveloppe maximale correspondant au scénario retenu de raccordement au système d'assainissement d'Orne Aval
Réseau de collecte	611 000 € HT	Opérations prioritaires visant notamment la réduction des eaux claires parasites
Total	2 171 000 € HT	Montant brut prévisionnel avant subventions

À compter du 1er janvier 2027, Orne Aval assurera la maîtrise d'ouvrage des investissements relevant des compétences transférées.

Il lui appartiendra d'arrêter la programmation des travaux, de solliciter les subventions, d'assurer le financement des opérations et d'amortir les ouvrages réalisés.

7.2 Résultats du budget assainissement de Batilly

Situation au 31 décembre 2025	Montant
Résultat de fonctionnement	18 909,52 €
Résultat d'investissement avant restes à réaliser	526 833,66 €
Solde des restes à réaliser	- 4 970,40 €
Résultat d'investissement après restes à réaliser	521 863,26 €

COMMUNE DE BATILLY

Sous réserve de délibérations concordantes de Batilly et d'Orne Aval, tout ou partie des résultats du budget annexe assainissement de Batilly pourra être transféré au budget assainissement d'Orne Aval.

Le résultat d'investissement transféré sera affecté au financement des travaux nécessaires sur le territoire repris. Il correspond aux ressources accumulées par le service avant le transfert.

Le montant définitif sera arrêté après la clôture de l'exercice 2026, la constatation des résultats et la prise en compte des restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement sera également transféré au budget assainissement d'Orne Aval.

7.3. Biens, contrats, actif et passif

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition d'Orne Aval des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Orne Aval sera substitué à Batilly dans les droits et obligations résultant des contrats, conventions et actes attachés à la compétence transférée, sous réserve de leur identification préalable et de l'information des cocontractants.

Catégorie	Principe de reprise
Actif	Biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées : station, parcelles, réseaux, postes de relevage, déversoirs, équipements, matériels et ouvrages annexes
Actif financier	Créances, restes à recouvrer, subventions à recevoir
Passif	Dettes fournisseurs, restes à payer, engagements et obligations attachés au service
Contrats	Énergie, maintenance, autosurveillance, analyses, boues, télécommunications, assurances, marchés en cours et conventions d'assistance ou de rejet
Documents	Plans, SIG, dossiers réglementaires, actes administratifs, dossiers de marchés, manuel d'autosurveillance, historiques d'entretien, fichiers abonnés, clés, mots de passe et codes d'accès

L'inventaire contradictoire des biens, les valeurs comptables, les subventions, les contrats, les engagements et le procès-verbal de mise à disposition seront arrêtés à la date du transfert sur la base de la situation constatée au 31 décembre 2026.

7.4. Dette et financement futur

Aucun emprunt n'est identifié au 31 décembre 2025 sur le budget assainissement de Batilly. Sous réserve des opérations réalisées en 2026, aucun transfert de dette bancaire n'est donc prévu au titre de l'adhésion.

Au 31 décembre 2025, le budget assainissement d'Orne Aval présente un capital restant dû de 2 835 373,53 €. Cette dette correspond à des investissements réalisés avant l'adhésion de Batilly. Elle n'est pas intégrée au coût propre de Batilly servant de référence pendant la période transitoire.

Le financement du programme de 2,171 M€ pourra combiner le résultat d'investissement transféré, les subventions, l'autofinancement et, si nécessaire, le recours à l'emprunt.

8. Incidences sur le budget et l'organisation d'Orne Aval

8.1. Situation financière de référence

Budget assainissement Orne Aval	Montant
Dépenses de fonctionnement 2025	3 311 625,87 €
Recettes de fonctionnement 2025	3 775 129,65 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 463 503,78 €
Résultat reporté 2024	+ 1 188 500,77 €
Capital restant dû au 31 décembre 2025	2 835 373,53 €

À titre de comparaison, Batilly représenterait environ 4,6 % des abonnés actuels d'Orne Aval et 3,7 % des volumes facturés. Son coût comptable de référence représente environ 8 % des dépenses de fonctionnement 2025 du budget assainissement d'Orne Aval.

Ces ratios montrent que le coût du service de Batilly est proportionnellement supérieur à son poids en abonnés et en volumes. Ils confortent la nécessité d'un mécanisme financier transitoire pendant la période de convergence tarifaire.

8.2. Personnel

Orne Aval comptait 20 agents, représentant 19,28 équivalents temps plein, au 31 décembre 2025.

Aucun agent, aucune fraction de poste et aucune partie de service de Batilly ne seront transférés ou mis à disposition d'Orne Aval.

Orne Aval a engagé en 2026 le recrutement d'un agent supplémentaire. Cette embauche s'inscrit principalement dans l'anticipation des départs à la retraite et dans le maintien des capacités générales d'exploitation du Syndicat. Elle ne résulte pas exclusivement de l'adhésion de Batilly.

Un second recrutement devra être envisagé en 2027 dans le même cadre. L'intégration de Batilly sera ainsi absorbée dans une réorganisation plus générale des effectifs et des moyens d'Orne Aval.

8.3. Gouvernance

Conformément aux statuts modifiés, Batilly désignerait deux délégués au titre de la compétence assainissement. Le Comité syndical passerait ainsi de 25 à 27 membres.

L'adhésion n'emporte aucun transfert de la compétence eau potable.

9. Incidences pour Batilly, les usagers et les membres actuels

Partie concernée	Incidence principale
Commune de Batilly	Fin de l'exploitation directe du service ; versement d'une participation temporaire ; contribution distincte au titre de la GEPU ; mise à disposition des biens et transfert des résultats, sous réserve de délibérations concordantes
Usagers de Batilly	Continuité du service ; facturation par Orne Aval ; progression tarifaire sans application immédiate du tarif syndical complet ; application du règlement de service d'Orne Aval à compter du transfert
Orne Aval	Extension du périmètre, reprise de l'exploitation et de la maîtrise d'ouvrage, intégration des charges et recettes dans ses budgets
Membres actuels	Le montage financier est conçu pour éviter que les communes déjà membres supportent, pendant la transition, les conséquences du tarif particulier appliqué à Batilly et le coût de sa GEPU

L'opération n'a pas d'incidence directe identifiée sur la fiscalité, les dotations ou les fonds de péréquation de Batilly et des membres actuels d'Orne Aval.

Le service d'assainissement collectif demeure un service public industriel et commercial financé principalement par les redevances des usagers et, pendant la période de transition, par la participation temporaire prévue dans le présent document.

10. Conclusion générale

L'adhésion de Batilly permettra de confier le service à une structure disposant de moyens techniques, administratifs et financiers dédiés.

Elle apporte une réponse durable aux besoins de continuité du service, de remise à niveau des installations, de sécurisation réglementaire, d'entretien et d'investissement.

L'équilibre de l'opération repose sur trois principes :

- Une progression du tarif facturé aux usagers de Batilly, sans application immédiate du tarif syndical complet
- Une participation temporaire de la commune, justifiée par la période de convergence tarifaire et par l'importance des investissements
- Le transfert des ressources d'investissement existantes et la mobilisation des financements nécessaires aux travaux

Sur la base des informations disponibles, l'adhésion ne fait apparaître aucun transfert de dette bancaire ni de personnel communal.

Les mécanismes financiers envisagés ont pour objet d'accompagner la transition tarifaire et d'éviter que le coût spécifique de cette période transitoire soit supporté par les communes déjà membres d'Orne Aval.

11. Sources utilisées

- Code général des collectivités territoriales : articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-2, L.2224-8, L.5211-18, L.5211-39-2, L.5711-1, D.5211-18-2 et D.5211-18-3
- Circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux redevances d'assainissement et à la participation au titre des eaux pluviales.
- Délibération du conseil municipal de Batilly du 6 juillet 2026
- Statuts en vigueur d'Orne Aval et projet de statuts modifiés à compter du 1er janvier 2027
- RPQS du service d'assainissement collectif de Batilly – exercice 2024
- CFU du budget assainissement de Batilly – exercice 2025
- CFU du budget assainissement d'Orne Aval – exercice 2025
- RPQS d'Orne Aval – exercice 2025
- Convention d'assistance technique et administrative entre Batilly et Orne Aval
- Études techniques réalisées par Berest et CK Infra concernant le réseau et le traitement des effluents de Batilly

Pour la commune de Batilly

Visa technique et financier d'Orne Aval

Madame RIGGI Marie-Christine,
Maire de Batilly
Le 26 août 2026



Monsieur GERARD Lionel,
Président du Syndicat Orne Aval
Le 26 août 2026

